

## Compte-rendu du CHSCTD 67 du 12 novembre 2020

### A. DGI d'un établissement du second degré

**Les membres du CHSCTD67** reproche à l'IA-DASEN de considérer ce DGI comme injustifié sans avoir fait d'enquête au préalable. Il répond qu'il a collecté toutes les informations sur les incidents de l'année écoulée et qu'il a pris des précautions avec la préfecture pour une surveillance accrue de certains établissements dont celui-ci faisait partie.

**Le DASEN** a répondu à une demande d'audience des enseignants de cet établissement et seront reçus les jours prochains. Il a analysé quels sont les risques au sein de l'établissement, un diagnostic de sécurité a été fait, un travail doit être mené avec la collectivité de rattachement sur la sécurisation. Et tout état de cause, la vigilance de son côté est augmentée vis-à-vis de cet établissement.

**La FSU67** intervient pour dire que les enseignants de ce collège très investis, ne veulent pas d'une analyse sociologique mais de plus de sécurité, comme une loge pour l'accueil. Il faut réagir rapidement, il serait dommage de ne pas entendre ce malaise.

**La conseillère de prévention** ajoute qu'une aide est envisagée pour pallier aux difficultés à l'entrée du collège. Une loge pour l'accueil est envisagée.

**Les membres du CHSCTD 67** demandent à l'IA-DASEN comment il envisage le suivi des DGI, est-ce que les membres seront associés comme auparavant aux enquêtes. Il n'envisage pas de changement de méthode mais c'est la contrainte sanitaire qui peut changer les manières de faire.

**La FSU 67** demande que lorsqu'un DGI est signalé, une enquête soit faite immédiatement en se rendant sur place et en entendant la personne qui a rédigé le signalement.

### B. Protocole sanitaire

#### 1. Distanciation physique :

Le fonctionnement des cantines scolaires est à ce jour non conforme au protocole. Qu'est-il envisagé avec les mairies pour permettre le respect du protocole, notamment par la ville de Strasbourg.

#### Réponse de M. l'IA-DASEN

La distanciation doit être mise en place dans la mesure du possible. La ville de Strasbourg s'est interrogé sur le fonctionnement. Différentes hypothèses ont été émises. Elle a décidé d'entamer une phase de consultation sur le sujet.

**La FSU67** intervient pour dire que si l'une des hypothèses est l'allongement de la pause méridienne, l'IA-DASEN doit être très vigilant que cela aura des répercussions sur les conditions de travail des enseignants qui sont épuisés. Si **le CHSCTD67** devait se prononcer sur cette question, leur avis serait négatif.

**Un membre du CHSCTD67** s'interroge sur la responsabilité des directeurs qui ont l'autorité fonctionnelles sur les ATSEM quand celles-ci partent sur leur temps scolaire pour manger avant les élèves.

**M. le DASEN** pense que comme les ATSEM sont employés par la collectivité, c'est elle qui est responsable, le texte sera vérifié.

L'absence des ATSEM sur le temps scolaire pose un problème de sécurité puisqu'elles font partie du dispositif PPMS. Cela contribue également à dégrader les conditions de travail dans l'école.

Avis 1

### ***Avis 2020-11-12 n°1:***

*Les Atsems ont, entre autres, pour mission d'assurer avec l'enseignant l'accueil des enfants et des parents et d'assurer la sécurité des enfants pendant le temps scolaire. Les membres du CHSCTD67 demandent que le DASEN ne permettent pas aux ATSEMS de la ville de Strasbourg de quitter les écoles pendant le temps scolaire en cette période où elles sont plus que nécessaires dans les classes.*

### **2. Les gestes barrières : lavage des mains, masques, aération,..**

**Les membres du CHSCTD67** demande à M. l'IA-DASEN comment les directeurs doivent-ils se comporter quand un élève refuse de porter le masque.

#### **Réponse de M. l'IA-DASEN :**

Le décret du 29 octobre est très clair, le port du masque est obligatoire. Sauf contraindication médicale, il est possible de demander l'appui des médecins scolaires si besoin. En vérité, il y a eu très peu de contestation.

En cas de contraindication médicale, les gestes barrières seront renforcés auprès des élèves qui ne porteraient pas le masque.

180000 masques pédiatriques ont été livrées et sont dans les circonscriptions.

**Un membre du CHSCTD67** interroge l'ISST (Inspecteur santé sécurité au travail) sur une commission qui devait statuer sur la remise en route des VMC.

**L'ISST** n'a pas d'information sur cette commission. Il trouve que l'aération est une habitude qui est entrée dans les écoles.

**La conseillère de prévention** explique que certaines écoles ont changé leur type de filtration. Pour les écoles dont ce n'est pas encore le cas, ce le sera bientôt. Il est cependant nécessaire quand une VMC existe de mettre en place un léger flux d'air et de ne pas ouvrir en grand car cela pourrait occasionner un dysfonctionnement de la VMC. Selon **l'ISST**, c'est à la collectivité de rattachement d'expliquer et d'informer les utilisateurs.

### **3. La limitation du brassage**

Les cours de religion sont maintenus cependant ils ne sont pas compatibles avec la limitation du brassage. **Les membres du CHSCTD67** demandent de suspendre les cours de religion quand les classes sont mélangées.

#### **Réponse de M. l'IA-DASEN**

Les cours de religion sont obligatoires.

**Les membres du CHSCTD67** signalent à M. l'IA-DASEN que c'est un sujet de crispation dans les écoles. Que c'est la cohérence du protocole qui est interrogée.

**M. l'IA-DASEN** explique que la limitation est là pour permettre seulement le contact tracing.

Pour l'activité piscine, **M. l'IA-DASEN** n'a pas souhaité prendre une décision départementale, elle se fait au cas par cas. Il ne fait pas pression sur les enseignants, il comprend les craintes qu'ils peuvent avoir. Ils laissent la décision aux directeurs et aux équipes quand ils pensent que les conditions ne sont pas réunies.

Il ajoute que l'activité piscine est importante, elle contribue à lutter contre le risque de noyade chez les enfants.

### ***Avis 2020-11-12 n°2***

*Le CHSCTD67 constate que le brassage d'un nombre très important d'élèves et le non-port du masque dans de vastes groupes lors de moments particuliers (cantine, cours d'EPS en classe entière) met en danger la santé de tous et ne respecte pas les principes du nouveau protocole dit « renforcé ». Il demande par conséquent à M. l'IA-DASEN d'autoriser les direct.rice.eur.s d'école et princip.ales.aux de collège du département à adopter un fonctionnement en demi-groupes dès lors que le groupe classe dépasse 20 élèves.*

### ***Avis 2020-11-12 n°3***

*Le protocole renforcé précisé par la fiche repère sur l'organisation de l'Education Physique et Sportive indiquent que:*

*-les déplacements des élèves doivent être limités au strict nécessaire ;*

*Une distanciation d'au moins deux mètres pendant l'activité physique doit être respectée*

*-les élèves qui ne sont pas momentanément en activité physique doivent porter le masque et dans la mesure du possible respecter la distanciation physique d'un mètre en position statique.*

*Les membres du CHSCTD67 demandent à l'IA-DASEN, de suspendre l'APS Natation parce qu'il est impossible pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré de faire respecter le protocole sanitaire renforcé dans ces conditions.*

## **4. Nettoyage et désinfection des locaux**

Un nettoyage accru des toilettes qui sont plus utilisés pour le lavage des mains, une fois par jour n'est pas suffisant, la désinfection des points de contact 2X par jour n'est pas fait. Si le ménage n'est pas fait à qui les équipes doivent-elles s'adresser ?

### **Réponse de M. l'IA-DASEN :**

D'abord à la mairie et si cela n'est pas fait à l'IEN.

La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe, d'un même groupe de classes ou d'un même niveau (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l'intérieur des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum

quotidienne est assurée (ou que les objets n'ont pas été utilisés durant 24 h). FAQ du 2 nov, cette information n'a pas été diffusée ?

Pour **M. l'IA-DASEN**, ce n'est qu'une indication parce que ce n'est pas dans le protocole et que le texte a une valeur moins importante. Il fait confiance aux collectivités pour suivre le protocole et sur le choix des produits utilisés.

#### **5. « Tester – Alerter – Protéger » :**

**Les membres du CHSCTD67** ont pu constater à plusieurs reprises que les enseignants et les familles n'étaient pas prévenues quand dans la classe, il y a eu un cas de COVID positif. Cette information est nécessaire pour que chacun décide en toute connaissance de cause de quoi faire.

**M. l'IA-DASEN** répond que dans ce cas-là, il pense que les familles doivent être informées.

#### ***Avis 2020-11-12 n°4***

*Le CHSCTD67 demande à l'IA-DASEN d'informer les familles et les personnels quand, dans une classe, un cas de COVID est avéré. Tant qu'au sein de l'Education Nationale, les élèves ne sont pas considérés comme cas contact à risque et que donc les familles ne sont pas prévenues, cette information est essentielle pour permettre à chacun de décider en toute connaissance de cause des mesures à prendre (dépistage, isolement,...)*

#### **6. les personnels : les personnels vulnérables, enseignants, enseignement à distance,...**

Certains personnels vivants avec des personnes vulnérables vivent mal le protocole renforcé qui peut dans certaines écoles être mis en place de manière très allégé. Puis que la distanciation physique et la limitation du brassage doit se faire dans la mesure du possible. Elles vivent donc dans l'angoisse permanente de ramener le virus chez elle et on le sentiment que tout n'est pas fait pour protéger et limiter la circulation du virus dans l'Education Nationale. Cela peut entraîner des tensions dans les établissements.

**M. l'IA-DASEN**, informe le CHSCTD qu'un nouveau décret est paru la veille pour préciser les pathologies des personnes vulnérables voir article ci-dessous :

<http://67.snuipp.fr/spip.php?article6144>

Les difficultés liées au remplacement sont évoquées.

**M. l'IA-DASEN** explique que la situation est très tendue. Il est demandé aux familles qui pourraient garder leur enfant de le faire. La situation est plus compliquée à gérer dans l'Eurométropole. Les petites écoles où on ne peut pas répartir les élèves sont privilégiées.

Parfois il arrive que l'on déplace un remplaçant.

Le DASEN remercie tous les personnels pour leur engagement.

Dans les situations tendues, des menaces plus ou moins graves peuvent être proférées, les membres du CHSCTD67 demandent que les personnels puissent bénéficier d'un accompagnement, de conseils juridiques et soient informés qu'ils peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle s'ils la demandent. Un personnel fragilisé, seul n'est pas toujours en capacité de faire les meilleurs choix.

M. l'IA-DASEN pense que c'est un travail intéressant à mener avec les services juridiques.

Les membres CHSCTD demandent si les psy-EN sont autorisés à recevoir les parents et faire des bilans individuels.

Et si les équipes éducatives et ESS peuvent se réunir en présentiel ?

**M. le secrétaire Général** s'informerait et communiquerait la réponse aux membres du CHSCTD

#### **Avis 2020-11-12 n°5**

*Les personnels de l'Education Nationale sont épuisés. Des tensions naissent dans les établissements. Tous les métiers sont impactés et leur sens a été gravement altéré par des mesures incohérentes et contradictoires depuis le début de l'épidémie.*

*Les membres du CHSCTD67 demandent à l'IA-DASEN d'alerter le ministère des risques psychosociaux dans l'Education Nationale et de l'état dégradé des relations humaines.*

#### **Avis 2020-11-12 n°6:**

*Le CHSCT 67 alerte le DASEN du non remplacement des enseignants et des AESH qui engendre la surcharge des classes en induisant ainsi un brassage et une charge de travail supplémentaire pour les collègues accueillants et pour les directeurs qui doivent en plus de leurs missions, assurer la traçabilité en cas de covid avéré. Le CHSCTD67 demande le recrutement urgent de personnels supplémentaires*

#### **Avis 2020-11-12 n°7:**

*Le CHSCTD 67 demande que les directeurs d'écoles puissent obtenir les jours de décharges réglementaires et supplémentaires pour leur permettre de faire le travail qui leur incombe avec plus de sérénité, afin d'éviter l'épuisement qui est en augmentation constante.*

#### **Avis 2020-11-12 n°8:**

*Le CHSCT 67 demande une ligne de conduite claire de l'administration que ce soit sur le protocole sanitaire ou sur les dispositifs qui ne prête pas à interprétation selon les circonscriptions et les établissements afin que les conditions de travail des personnels soient sereines.*

#### **Avis 2020-11-12 n°9 :**

*Les membres du CHSCTD du Bas-Rhin demandent au DASEN de fournir immédiatement des conseils et un accompagnement juridique et éventuellement psychologique dès qu'un personnel est confronté à une menace. Il est nécessaire que les personnels soient informés des outils de préventions réglementaires existant,*

*ainsi que de la demande de protection fonctionnelle, pour assurer leur sécurité dans le cadre de leurs fonctions.*

## **7. les intervenants extérieurs**

Les intervenants extérieurs sont autorisés dans les établissements scolaires au cas par cas, le DASEN se réserve le droit de donner son accord ou pas. Mme la Rectrice est favorable à la limitation des déplacements.

## **8. Rôle et fonctionnement des CHSCT en période de crise sanitaire :**

Comme nous vous l'avons écrit à Mme la Rectrice, les CHSCT veulent assurer leurs missions en respectant les mesures de sécurité nécessaire. D'autant plus qu'aucun texte ne restreint les activités du CHSCTD pendant la crise sanitaire.

Le Secrétaire du CHSCTD lit le courrier envoyé à la rectrice (voir pièce jointe).

Le Secrétaire Général, répond qu'il faut attendre la réponse de la Rectrice.

## **C : Sécurité à l'entrée des établissements et dispositifs anti-intrusion**

Alors que le plan Vigipirate est renforcé, les accès de nombreux établissements sont insuffisamment sécurisés.

Un membre du CHSCTD67 dit que chaque année la question de l'intrusion est mis à l'ordre du jour, que la sécurisation de l'établissement est demandé. Chaque année, les travaux sont reportés à l'année suivante. Comment faire pour obliger la collectivité de rattachement à exécuter les travaux ? Faire intervenir le préfet ?

## ***Avis 2020-11-12 n°10***

*Les événements récents et le renforcement du plan Vigipirate montrent que la sécurisation des accès et des abords des établissements scolaires est plus que jamais nécessaire. Le CHSCTD67 demande à M. l'IA-DASEN quelles sont les mesures qui ont été prises dans ce domaine en coordination avec la préfecture et les collectivités de rattachement. Il attire tout particulièrement l'attention sur la nécessité de financer très rapidement des travaux de mise en sécurité de nombre d'établissements dont l'accès est encore à ce jour ouvert à tous.*